Septembre 2011

Feuillet d'information : Production biologique et LCQ

La demande de produits biologiques est à la hausse à travers le Canada et le nombre de fermes laitières biologiques augmente pour répondre à la demande. Le programme Lait canadien de qualité (LCQ) s'applique autant aux fermes biologiques qu'aux fermes classiques. Voici quelques-unes des questions les plus courantes à ce sujet :

Le programme LCQ permet-il au bétail de brouter dans les pâturages?

Oui! Le bétail peut brouter dans les pâturages en vertu du programme LCQ dans la mesure où l'accès aux zones de stockage du fumier lui est interdit (par ex., les amas de fumier).

Est-ce que le programme LCQ exige le traitement de toutes les vaches au tarissement?

Non! Les producteurs peuvent adopter les protocoles de traitement et les procédures de gestion de santé qu'ils désirent, dans la mesure où les produits choisis sont utilisés conformément au mode d'emploi du fabricant ou à une ordonnance du vétérinaire. Si un producteur décide de traiter une vache tarie, le programme LCQ exige que le producteur se conforme au mode d'emploi du fabricant du produit administré, qu'il observe les périodes de retrait recommandées et qu'il consigne les détails relatifs au traitement administré.

Le programme LCQ accepte-t-il les remèdes homéopathiques?

Le programme LCQ est fondé sur le principe de la prévention du risque. Les traitements administrés au bétail entraînent un risque potentiel de résidus; par conséquent, le programme LCQ doit obtenir l'assurance que tout produit utilisé a fait l'objet d'une évaluation indépendante d'innocuité humaine démontrant qu'il est sans danger pour l'utilisation dans les animaux destinés à la consommation.

Le programme LCQ reconnaît qu'il y a un manque de produits de santé animale approuvés pour la production biologique. Par conséquent, le programme LCQ accepte l'utilisation de produits de soin de santé et d'auxiliaires de production animale à faible risque pour administration orale ou topique. Ces produits doivent contenir seulement des substances qui figurent sur les Listes des substances permises (http://www.inspection.gc.ca/francais/fssa/orgbio/orgbiof.shtml) et des excipients inclus dans la Base de données sur les ingrédients des produits de santé naturels. Les préparations injectables et les produits destinés à l'utilisation intramammaire et/ou intra-utérine ne sont pas considérés à faible risque. Les producteurs doivent utiliser des produits qui sont dûment homologués ou pour lesquels ils disposent d'une ordonnance d'un vétérinaire.

Pour plus de détails sur les produits de santé naturels vétérinaires, consultez les feuillets d'information intitulés : « Produits de santé naturels vétérinaires et LCQ » et « Sommaire des exigences relatives aux médicaments vétérinaires » sur le site Web du programme LCQ (www.producteurslaitiers.org/lcq).

Les producteurs biologiques doivent-ils tenir deux jeux de registres (c.-à-d. un pour le volet biologique et un autre pour le programme LCQ)?

Le programme LCQ permet de la souplesse dans la présentation des registres. Pour autant que les registres du producteur contiennent toute l'information exigée, les exigences découlant du programme LCQ peuvent être intégrées à la présentation des registres de production biologique. Si la même information est consignée en double, il est possible de simplifier les registres de façon à éliminer un tel dédoublement.

Le programme LCQ comporte-t-il des exigences pouvant mettre en péril la certification biologique?

Le programme LCQ est axé sur la salubrité des aliments et sur la prévention des problèmes pouvant survenir. Aucune des exigences du programme ne devrait aller à l'encontre des normes biologiques. Le programme LCQ devrait plutôt être un élément essentiel pour toute ferme biologique et servir de complément aux objectifs de production biologique.

Qui peut me fournir plus d'information?

1. Votre association provinciale de producteurs, ou
2. Consultez : www.producteurslaitiers.org/lcq